

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/04/2022

Date de la convocation:

29/03/2022

Date d'affichage:

29/03/2022

L'an 2022 et le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Preuschdorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 31

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, Mme STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMELE Elisabeth.

MM : MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, M. CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, M. SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles,

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MME : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à M WEISS Damien

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus absents:

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine.

MM. RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline.

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, SCHAEFFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude

Réf : 011.2022

Vote : A l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

011.2022 : Site enfance pôle centre Woerth : reprise du chantier et actualisation du coût d'objectif.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Centre sur Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2027 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH – accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondante »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°097.2017 en date du 18.12.2017 : « Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du concours de maîtrise d'œuvre »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Woerth : Validation de l'avant-projet définitif (APD), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt des dossiers de cofinancement (Etat DETR, CAF et CD67) »,

Vu la délibération n°009.2019 du conseil communautaire en date du 08.04.2019 : « Sites enfance : Equipement intercommunal à Woerth : convention de mise à disposition gratuite du foncier »,

Considérant que le montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un périscolaire de 105 places à Woerth a été fixé à 1 408 000 € HT en 2016, et qu'au vu de la hausse des prix de la construction, un ajustement en fonction du point d'indice est proposé, le projet ayant été arrêté depuis, le projet étant réengagé, les lots travaux venant d'être attribués,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'actualiser le montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un périscolaire de 105 places à Woerth fixé à 1 408 000 € HT en 2016 en prenant comme références les indices suivants :**

Point indice au 14. 11. 2016 : 1 645 (quatrième trimestre 2016)

Point d'indice mars 2022 : 1886 (troisième trimestre 2021 dernier publié par l'INSEE)

- **De fixer le nouveau montant maximum d'engagement financier intercommunal pour l'opération de construction d'un péricolaire de 105 places à Woerth à 1 614 278,50 € HT (1 408 000 X 1886/ 1645), montant hors équipement mobilier et cuisine,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/04/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL